

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 17 NOVEMBRE 2015

RENDU PUBLIC LE 19 NOVEMBRE 2015

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 29 septembre 2015.

01 A 03/ FINANCES

01/Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme de 15 534,18 euros pour les années 2010 à 2015.

02/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à conclure et à signer une convention avec le Représentant de l'Etat dans les Hauts-de-Seine permettant le versement de l'aide allouée dans le cadre du fonds de soutien.

03/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) et la SFIL, suite au refinancement le 01/07/2014 du contrat n°MPH 985293 euros renuméroté MPH 258144 euros conclu le 6/04/2007 avec Dexia Crédit Local.

04 A 05/ INTERCOMMUNALITE

04/ Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, Madame le Maire à solliciter le versement d'un fonds de concours de 140 000 euros par la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine. Cette somme est affectée au titre de l'exercice budgétaire 2015, au financement des dépenses d'investissement relatives à la construction d'un centre des arts du cirque.

05/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition de moyens en personnels de la Direction des Affaires Culturelles de la Commune de Bagneux au profit de la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine et a autorisé Madame Yasmine BOUDJENAH, 1^{ère} Maire-Adjointe à le signer.

06 A 07/ HABITAT

06/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport de présentation à la commission locale de l'habitat du 4 novembre 2015 concernant la politique de l'habitat sur les années 2013 et 2014.

07/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, la modification de la convention de délégation de gestion du contingent préfectoral « mal-logés » à passer avec la Préfecture des Hauts-de-Seine.

08 A 12/ AMENAGEMENT URBAIN

08/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, la prorogation de la promesse de vente portant sur la parcelle cadastrée section R n°168 signée le 23 décembre 2013 entre la Ville et la SEMABA jusqu'au 31 décembre 2016. Il a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession, notamment l'acte authentique de vente et éventuelle constitution de servitudes.

09/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, l'avenant n°2 au traité de concession pour la réalisation de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo à conclure entre la SEMABA et la Ville de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à le signer.

10/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, l'établissement d'un taux majoré de 10,4 % pour la part communale de la taxe d'aménagement sur le secteur Paul Vaillant Couturier/Blains.

11/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour la construction d'une crèche municipale.

12/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport annuel d'exploitation 2014 de la SARL « Les Fils de Madame GERAUD » pour la délégation de l'exploitation des marchés publics.

13 A 31/ SERVICES TECHNIQUES

13/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés relatifs à la fourniture de plantes pour fleurissement (2 lots) avec les sociétés suivants :

- VERVOORT dont le siège social est au 171 rue Paul Vancassel 59240 DUNKERQUE
- VERVER EXPORT dont le siège social est au De Kolk 4b 1645VM – Ursem, HOLLANDE

Le montant total des marchés (2 lots) comprend un montant minimum de 37 000€ HT et un montant maximum de 80 000 € HT par an.

14/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché de mise en culture, pose, dépose et arrosage des mobiliers pour fleurissement avec l'entreprise HORTY FUMEL, dont le siège social est à Lascouture, 47500 CONDAT / FUMEL. Le montant total de marché comprend un montant minimum de 40 000€ HT et un montant maximum de 80 000 € HT par an.

15/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché relatif à l'entretien des espaces verts avec l'entreprise EVEN, dont le siège social est au 3 rue Galois – ZA Pariwest 78310 MAUREPAS. Le montant total du marché comprend un montant minimum de 85 000 € HT et un montant maximum de 280 000 € HT par an.

16/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer une demande de permis de démolir du logement gardien de la piscine et du sauna.

17 à 29/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer des dossiers de demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, du Conseil Régional d'Ile-de-France, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Fédération Française de football et du Centre National pour le Développement du Sport pour les opérations suivantes :

Travaux de rénovation à l'école Maurice Thorez

Travaux de rénovation du bâtiment principal et du bâtiment de la restauration du groupe scolaire Henri

Wallon

Création d'une cour d'école pour la maternelle Henri Wallon

Travaux de rénovation à l'école Albert Petit

Travaux de rénovation à l'école Henri Barbusse

Travaux de rénovation à l'école Joliot Curie

Travaux de réhabilitation de la cour élémentaire Joliot Curie

Travaux de rénovation au Parc des Sports

Travaux de réaménagement de l'Hôtel de Ville

Travaux de réaménagement de locaux techniques

Travaux de mise aux normes de la cuisine centrale

Construction des vestiaires du stade René Rouseau

Travaux de restauration de l'Eglise Saint Hermeland

30/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention relative aux modalités de réalisation et de financement de l'étude du pôle d'échanges de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

31/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, l'avenant n°4 au marché de chauffage n°172501 à passer avec DALKIA et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il s'agit de rajouter un site non mentionné.

32 A 34/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

32/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France pour l'année 2014.

33/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2014.

34/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication pour l'année 2014.

35/ CESSION

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à céder, à titre onéreux, à la société Mondial Négoce Bus, les deux véhicules suivants :

N° d'inventaire	Marque	Modèle	Immatriculation	Année	Type	Valeur de cession
1947 4340 10792 12314	Renault	CAR FR1	27 BWN 92	05/03/1993	SFR 1126 X	4800 € TTC
19 12131 12132 201201787 201201788 201403275	Renault	CAR ILIADE	448 BLJ 92	03/06/1998	SFR 112	6000 € TTC

36/ ASSURANCES

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer le marché pour la souscription et la gestion des marchés d'assurances – Flotte automobile pour une durée de 4 ans avec la Compagnie LA SAUVEGARDE – GMF/CBT Assurance sécurité.

37/ ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer l'avenant de transfert de raison sociale et de prestations, impliquant la reprise de celles-ci par la société susnommée, SENTINEL.

38 A 39 BIS/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

38 à 39/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les conventions cadre de mise à disposition de locaux associatifs et dans les centres sociaux et culturels et a autorisé Madame le Maire à les signer.

39 bis/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire de reverser les subventions du Conseil Départemental aux associations et à Sud-de-Seine dans le cadre de la politique de la ville.

40 A 42/ CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

40/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention de financement à passer avec l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France pour l'année 2015 et a autorisé Madame le Maire à la signer.

41/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention 2015 relative à l'octroi d'une contribution financière de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France de 25 027 euros et a autorisé Madame le Maire de la signer.

42/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention de prestation de services avec l'Association SAFE et a autorisé Madame le Maire à la signer.

43/ JEUNESSE

Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le tarif du concert « festival de danse KALYPSO » organisé lors de la soirée du 28 novembre 2015 au prix unique de 7 euros par personne.

44/ INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant à la Charte Partenariale à passer avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et a autorisé Madame le Maire à le signer.

45 A 48/ PERSONNEL

45 à 47/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} décembre 2015 les postes suivants :

- Adjoint administratif de 2^{ème} classe pour la Direction de la Population
- Médecin hors classe à temps non complet à hauteur de 17h00 hebdomadaires pour la Direction de la Petite Enfance
- Attaché – chargé de suivi des relations sociales et soutien à l'organisation des services pour la direction des ressources humaines

48/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier la délibération relative au régime d'indemnisation ou de compensation des astreintes.

49/ VŒU

Le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité, le vœu de la majorité de la majorité municipale présentée par Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux contre la fermeture de la clinique Ambroise Paré comme suit :

Les élus de Bagneux ont appris par le personnel médical de la clinique Ambroise Paré de Bourg-la-Reine que cet établissement de santé était menacé de fermeture par son propriétaire, le groupe privé VEDICI. Cette clinique est, pour l'essentiel de son activité maternité, fréquentée par des Balnéolaises.

Cette année, deux autres maternités, à Meudon et Massy, ont déjà fermé leurs portes sur notre territoire alors qu'elles totalisaient à elles seules plus de 1000 accouchements par an. Le regroupement des établissements de santé de proximité poursuit donc sa marche infernale, au détriment des usagers et des personnels médicaux. Privilégiant les économies d'échelle dans une logique de rentabilité, leurs propriétaires considèrent ces établissements comme de banales entreprises dont les objectifs ne doivent être que financiers.

Jusqu'à présent, la désertification médicale touchait essentiellement les zones rurales, privant leurs habitants d'un accès rapide et parfois vital à des soins de proximité. Ce phénomène s'étend désormais au sein même de zones particulièrement denses où les besoins en termes de capacité d'accueil sont particulièrement importants. C'est le cas de notre territoire, et plus généralement de l'ensemble des départements de la petite couronne.

Dans une société du 21^{ème} siècle soucieuse du bien-être de ses individus, la santé ne peut être considérée comme un bien marchand ordinaire. L'offre de soin doit être de qualité, garantie partout et pour tous.

Considérant que la clinique Ambroise Paré de Bourg-la-Reine réalise plus de 1100 accouchements et plus de 1700 actes chirurgicaux chaque année ;

Considérant que cet établissement de santé est un maillon essentiel du réseau de soins local et que sa fermeture entraînerait un report de fréquentation des patients sur des centres hospitaliers déjà saturés et de plus en plus éloignés ;

Considérant l'importance de cette clinique pour garantir une offre de soin de proximité et de qualité aux habitants de Bagneux et des communes alentours ;

Considérant les problèmes d'accès aux soins posés par la fermeture successive de plusieurs établissements de santé situés à proximité de Bagneux en 2015 ;

Le conseil municipal de la ville de Bagneux :

- demande à l'État de tout mettre en œuvre pour que l'activité de la clinique Ambroise Paré de Bourg-la-Reine soit maintenue ;
- demande à l'Agence Régionale de Santé d'intervenir auprès du propriétaire de cet établissement, le groupe VEDICI, pour réclamer son maintien.